



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

N°111 - 2025

NUMÉROTATION SECTEUR BELLEVUE

3 – 5 rue Blaise Pascal et 65 boulevard de la Liberté

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de compléter la numérotation de la rue Blaise Pascal et du boulevard de la Liberté pour identifier les bâtiments et faciliter leur desserte,

CONSIDERANT que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage des parcelles AD 53-54 et ZB 364 est fixé comme suit (cf. plan annexé au présent arrêté) : 3 – 5 rue Blaise Pascal et 65 boulevard de la Liberté.

ARTICLE 3 : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le

02 AVR. 2025

Le Maire

Teddy REGNIER

Pour le Maire, l'adjoint délégué
à l'urbanisme

Hubert DESJÉS

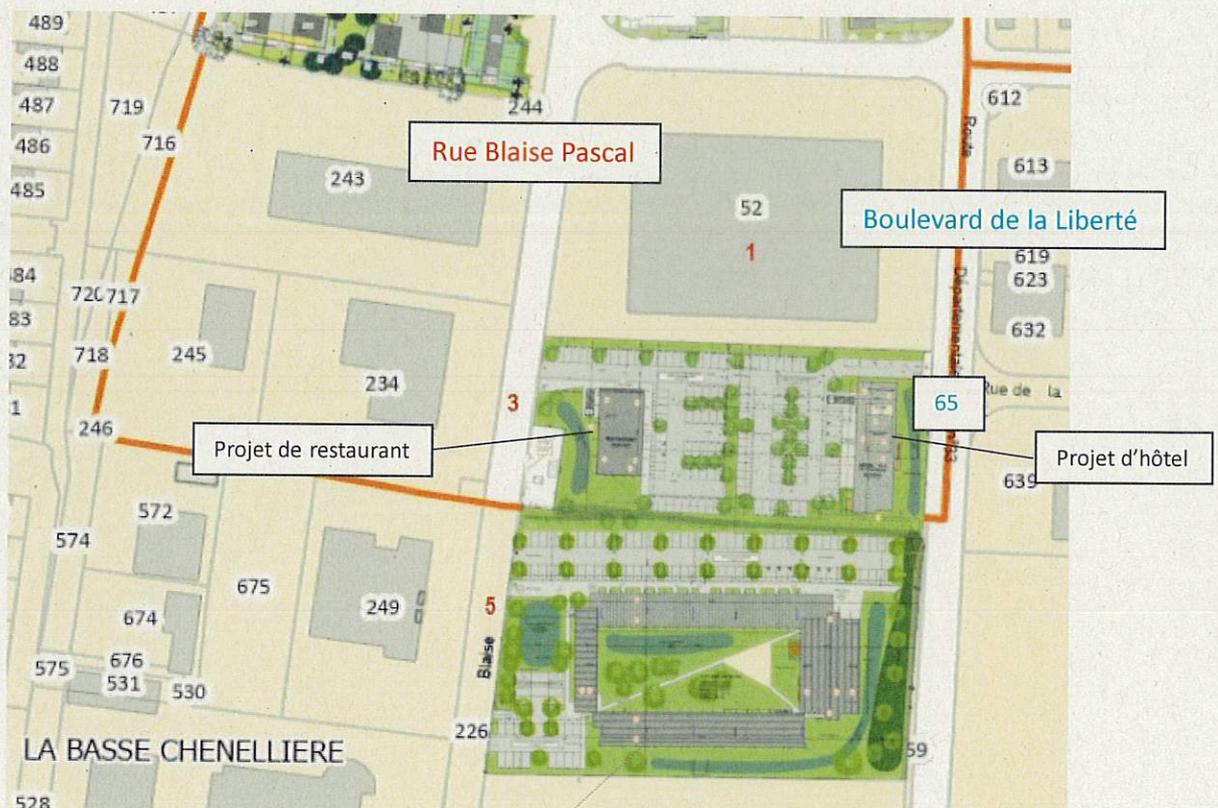
Notifié aux intéressés le : 19/06/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Plan de situation



Projets en cours (sous réserve de changements)



Projet de résidence services – 124 logements